

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 4 mai 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (40)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (7)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

Était excusé et a donné pouvoir (1)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

Était excusé (1)

ELBAZ Xavier.

Objet : Approbation de la délégation du conseil syndical au bureau

Monsieur le Président Jean-Louis Camus propose aux membres du Conseil Syndical de déléguer au Bureau du SDEI :


- L'approbation de la notification des enveloppes octroyées par le ministère de l'énergie et le comité restreint du Compte d'Affectation Spéciale (CAS FACÉ) au titre du programme principal et spécial et du Conseil Départemental (Fonds ER départemental)
- L'approbation de la notification de l'enveloppe article 8 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité versée par le concessionnaire.
- L'approbation de la notification de la redevance R2 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité versée par le concessionnaire.
- L'approbation des programmes de travaux : CAS FACÉ : principal et spécial, la subvention du Conseil Départemental (Fonds ER départemental), l'article 8, la redevance R2 et les Fonds propres.
- L'approbation des demandes auprès de la Région et de l'ADEME.
- L'approbation de la notification des fonds de concours reversés aux collectivités adhérentes
- La programmation, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Syndical, des opérations prévoyant la réalisation de génie civil de télécommunications ou de terrassements pour le réseau d'éclairage public, dès lors que ces travaux sont réalisés pour le compte des collectivités et simultanément à des interventions sur les réseaux d'électricité.
- D'étudier et d'approuver les dossiers de demandes d'aides financières sollicitée par les communes membres et leurs groupements dans le cadre de dispositifs préalablement approuvés par le conseil syndical.
- D'étudier et d'approuver la constitution de groupements de commandes avec d'autres collectivités ou EPCI en vue de permettre au Syndicat de mieux faire face à ses obligations de service public.
- L'Etude et le cas échéant la validation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les SEM dont le Syndicat est actionnaire, dès lors que les décisions d'investissement correspondantes auront été préalablement approuvées par leur Conseil d'Administration
- L'approbation des thèmes du contrôle de concession, de définir les orientations en matière des missions de service public de distribution publique d'électricité confiées aux délégués ainsi que de celles reconnues au Syndicat à travers la législation en vigueur.


Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'accorder les délégations énumérées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL